



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/094/AC

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

OBJET : ACTION CULTURELLE

Projet de tournage de l'émission audiovisuelle « La carte au trésor 2019-2020 » sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio – Convention avec la société ADVENTURE LINE PRODUCTIONS.

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 septembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Marie-Antoinette CUCCHI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Sylvie CASANOVA ; Léa MARIANI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Gérard CESARI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 1^{ère} adjointe déléguée à la culture, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Le Producteur de la Société ADVENTURE LINE PRODUCTIONS, et en présence de la Société 99 % MEDIAS (producteur exécutif du programme), souhaite produire sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio une des émissions de la série audiovisuelle de jeu intitulée « La carte au trésor 2019 - 2020 ».

Le tournage de cette émission, prévu durant le mois d'octobre 2019, permettra indéniablement de valoriser auprès des téléspectateurs le territoire de la Commune de Porto-Vecchio à travers ses atouts touristiques et culturels.

Les conditions de déroulement de ce tournage sont fixées par convention avec le Producteur. Ainsi le scénario et les choix pressentis des sites de jeu seront étudiés avec le concours de la Commune. Les commentaires seront écrits et réalisés par le Producteur, qui reste seul juge et maître du déroulement et du contenu définitif du jeu, en fonction du scénario choisi.

La mention « Avec le soutien de la Commune de Porto-Vecchio » figurera au générique de fin de l'émission.

Des rushes des images aériennes, dont la réalisation est prévue par trois hélicoptères, seront remis à la Commune sur fichier numérique après la diffusion de l'émission au plus tard le 31 décembre 2020.

S'agissant des droits d'exploitation des images, le Producteur concède à la Commune de Porto-Vecchio ceux-ci de la manière suivante :

- un droit d'adaptation, notamment de modification, d'arrangement, d'intégration totale ou partielle dans une autre œuvre promotionnelle et non-commerciale,
- un droit de représentation au sens de l'article L. 122-2 du Code de la propriété intellectuelle, à des fins exclusivement non-commerciales et promotionnelles de la Commune,
- un droit de reproduction au sens de l'article L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, mais limité à la reproduction strictement audiovisuelle (images et sons).

Ces images pourront être reprises intégralement ou partiellement par la Commune de Porto-Vecchio pour la réalisation d'œuvres ou de documents uniquement promotionnels, sur tout support et de toute durée. Il est précisé que celles-ci ne pourront en aucun cas faire l'objet de cession de quelque nature qu'elle soit, à tout diffuseur, à toute société de production, à tout organisme privé ou public pouvant diffuser ces images en public, et de manière générale à tout tiers.

Leur origine devra obligatoirement figurer dans tout générique de fin sous la forme : Images aériennes réalisées par *La Carte au Trésor – Adventure Line Productions – France 3 – 2019*.

Enfin, le Producteur communiquera à la Commune la date précise de diffusion de l'émission au moment de l'annonce officielle du diffuseur (et au plus tôt trois semaines avant la diffusion) et lui transmettra le fichier numérique de celle-ci, après la diffusion.

Par ailleurs une participation financière à cette émission télévisuelle, d'un montant de 40.000 € HT couvrant la participation forfaitaire de la Commune à l'ensemble de l'opération, sera facturée par le Producteur à la Commune et répartie comme suit :

- 20.000 € HT en contrepartie de la concession des droits d'exploitation non commerciale des images aériennes,
- 20.000 € HT en contrepartie de la mise en avant de la Commune de Porto-Vecchio au générique de l'émission et de l'apposition d'autocollants du logo de la Commune « Città di Portivechju » fabriqués spécialement pour répondre à la réglementation aéronautique française, et apposés sur les trois hélicoptères prévus pour le tournage.

Le versement de cette participation interviendra comme suit :

- 50 % à la fin du tournage,
- 50 % valant solde de la participation financière, dans le mois suivant la diffusion de l'émission.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet d'émission télévisuelle sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio, et de s'engager conformément à la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'émission audiovisuelle « La Carte au Trésor 2019 – 2020 » sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention entre la Commune et la société ADVENTURE LINE PRODUCTIONS pour la réalisation de l'émission audiovisuelle « La Carte au Trésor 2019 – 2020 » telle qu'annexée.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 4 : que les crédits correspondants, pour le budget principal sont inscrits à l'article 611 du budget primitif 2019. Les crédits feront l'objet d'un virement du chapitre 73 (impôts et taxes), compte 739223 (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) de 40.000,00 € HT au chapitre 011 (Charges à caractère général), compte 611 (prestations de services).

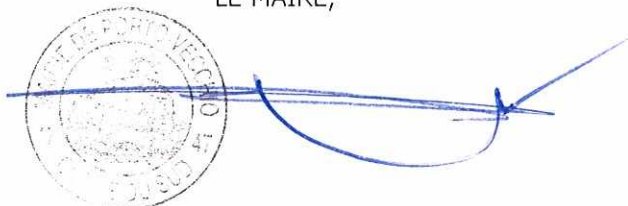
La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	25
dont procurations	7
contre	
dont procurations	
abstention	7
dont procurations	2
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Porto-Vecchio, with the text 'MUNICIPALITE DE PORTO-VECCHIO' and '20180410001' visible. A blue ink signature is written across the stamp.